

REPUBLIQUE
FRANCAISE

Registre des délibérations

DEPARTEMENT DE
L'ARDECHE

DÉCISION MUNICIPALE
N°2024-99

ARRONDISSEMENT
DE PRIVAS

Objet : Demande de subvention DETR-DSIL et Fonds Vert pour la réhabilitation thermique du gymnase Leleu

Le Maire de La Voulte-sur-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 26 mai 2020, 15 février 2022 et 15 septembre 2022 portant délégation du conseil municipal au Maire,

Dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments à mettre en œuvre au regard du décret tertiaire, la commune de la Voulte-sur-Rhône a fait réaliser un audit énergétique sur le tènement foncier du gymnase Pierre Leleu. Le rapport d'audit indique un état délabré d'isolation de ce bâti, et qu'il est nécessaire de remédier à la situation.

Le coût prévisionnel total du projet de réhabilitation thermique est estimé à 600 248,25 € HT. Consciente de l'importance de l'enveloppe budgétaire que monopolise ce projet, la commune de la Voulte-sur-Rhône souhaite faire appel au financement public pour soutenir cette opération.

Considérant que les travaux sont éligibles aux aides d'Etat, la commune de la Voulte-sur-Rhône souhaite demander une subvention au titre de la DETR-DSIL 2025 auprès de la préfecture de l'Ardèche, pour un montant de 60 024 €, soit 10 % du coût total du projet, et au Fonds Vert pour un montant de 180 074 €, soit 30% du coût total du projet.

DECIDE

- **DIT** que la commune déposera un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat pour l'opération considérée ;
- **DIT** que la sollicitation du financement auprès de l'Etat est de 60 024,82 €, soit 10% du montant total du projet, en ce qui concerne la DTER-DSIL 2025 ;
- **DIT** que la sollicitation du financement auprès de l'Etat est de 180 074 €, soit 30% du montant total du projet, au titre du Fonds Vert ;
- **DIT** que d'autres aides publiques sont sollicitées, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente ;
- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget primitif 2025.

À la Voulte sur Rhône, le 20/11/2024

Monsieur Le Maire,
Bernard BROTTES



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision (R.421-1 et suivants CJA).